



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal du
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 septembre 2019, à 19 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président monsieur Michel Brisson, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2019-09-334

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CONSTATER ET DE MENTIONNER que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. Proposition de clarification et/ou modification aux travaux de réfection de diverses rues – Réf : Résolution 2019-07-256
3. Période de questions des contribuables

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2019-09-335

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal du
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

**2. Proposition de clarification et/ou modification aux travaux de réfection de diverses rues –
Réf : Résolution 2019-07-256**

Considérant que par l'entremise de la résolution 2019-07-256 concernant des travaux de réfection de diverses rues 2019, nous avons octroyé un contrat, pour la somme de 3 533 275.74 \$, à la firme Sintra, soit le plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que lors de la réunion de chantier du 17 septembre dernier, il fut porté à notre attention que certains ponceaux n'avaient pas été dénombrés et qu'en conséquence ces ponceaux ne sont pas inclus dans le contrat octroyé par la résolution 2019-07-256;

Considérant que la firme d'ingénierie Parallèle 54 présente à la réunion de chantier du 17 septembre dernier a validé ces informations;

Considérant qu'un prix budgétaire nous a été soumis par l'entrepreneur afin de pourvoir à ces travaux supplémentaires.

2019-09-336

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la firme Sintra à remplacer lesdits ponceaux, à même les travaux de réfection de cette route et qu'une directive en ce sens lui sera acheminée par le directeur des infrastructures et de l'aménagement de la Municipalité, monsieur Jean-François Boileau.

DE PRÉVOIR une enveloppe budgétaire supplémentaire de 135 000 \$ afin que ces travaux puissent être exécutés.

ADOPTÉE.

~~~~~

**3. Période de questions des contribuables**

Aucun contribuable n'est présent lors de la période de questions.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière par intérim, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Nicole Renaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

~~~~~

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **19 h 35**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2019-09-337

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal du  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

DE CLORE et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Nicole Renaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée*

CONFIDENTIEL